

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 09 décembre 2021

Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 03
décembre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Caroline VARGIOLU

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Camille EL-BATAL, Bruno DANDOUY, Céline BALITRAN-FAURE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL

Pouvoirs :

David HORNUS à Stéphane GONZALEZ, Camille EL-BATAL à Aïcha BEZZAYER, Bruno DANDOUY à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Eliane NAVILLE à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC
LA SOCIÉTÉ CHAPPET
ÉLECTRICITÉ

Délibération : 12.2021.165

Transmis en préfecture le : 15/12/2021

RAPPORTEUR : Monsieur Yves GAVault

Dans le cadre des travaux de réaménagement du pôle culturel «la Mouche», le 9 novembre 2015 la commune a confié à la société CHAPPET ÉLECTRICITÉ SARL le lot 11 du marché «électricité courant fort-courant faible», d'un montant de 129 635,06 euros TTC. A la fin des travaux, une pénalité de 6 916,47 euros a été établie à l'encontre de la société pour absences injustifiées lors des réunions de chantier et retards dans la remise des documents après exécution des travaux.

L'entreprise a contesté le décompte général, faisant état d'un solde négatif d'un montant de 3 539 euros TTC au profit de la commune, par un mémoire en réclamation en date du 30 juin 2016.

La commune a rejeté cette réclamation et revu à la hausse les pénalités à 11 489,59 euros. Ainsi, un nouveau décompte général d'un solde négatif de 8 112,12 euros a été notifié à la société.

Par ailleurs le Trésor Public s'est opposé à la libération de la retenue de garantie de 6 275,05 euros TTC, après examen des pièces comptables transmises par la commune au motif que le calcul des pénalités de retard était erroné, et a établi un nouveau calcul de pénalités à 83 145,97 euros, ce qui correspond à 76,97 % du montant HT initial du marché.

Les parties se sont rapprochées et sont convenues de régler amiablement ce litige au moyen d'un protocole d'accord transactionnel comportant des concessions réciproques et engageant les parties à mettre fin à tout litige ou à toute contestation née ou à naître du fait des difficultés d'exécution rencontrées dans le cadre de ce marché public de travaux.

Aux termes des discussions entre les parties, la commune accepte le principe d'annuler partiellement les pénalités calculées par le Trésor Public (soit une annulation de 76 229,50 euros) en raison de la jurisprudence sur l'enrichissement sans cause Elle s'engage à payer le solde des travaux (3 377,47 € TTC) et également à libérer la retenue de garantie.
La société accepte de verser une indemnité de 6 916,47 euros à la commune.

Vu les articles 2044 et 2052 du Code civil ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 2 décembre 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec la société CHAPPET ÉLECTRICITÉ et tous les documents s'y rapportant ;
- **EXONÉRER** la société CHAPPET ÉLECTRICITÉ du paiement des pénalités de retard qui étaient dues ;
- **DIRE** que pour solde de tout compte, la société doit à la commune 6 916,47 euros et la commune versera le solde des travaux de 3 377,47 euros TTC. Après cette régularisation, la commune pourra libérer la retenue de garantie de 6 275.05 euros.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Yves GAVault**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.